



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Secrétaire-trésorière

## Règlement no. 08-98

### REGLEMENT RELATIF A LA VERBALISATION DES CHEMINS DU SECTEUR DU DOMAINE DES CHÛTES

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 14 avril 1998;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'immeubles désignés et acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques Méthot, notaire, le 2<sup>e</sup> jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit sous le numéro 14773 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau sous le numéro 260259;
- CONSIDÉRANT QUE ces chemins étaient des chemins privés connus depuis plusieurs années sous les noms : chemin Du Barrage, chemin Du Domaine, chemin Du Rapide et chemin Des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Raymond Ménard  
appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre A. Bourgeois

QU' un règlement portant le numéro 08-98 des règlements de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé: REGLEMENT RELATIF À LA VERBALISATION DES CHEMINS DU SECTEUR DU DOMAINE DES CHÛTES soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### ARTICLE 1

QUE les immeubles désignés sous les numéros 473-2, 473-13, 473-19, 474-45, 474-5 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, devienne un chemin public appelé "chemin Du Barrage" (identifié comme étant la partie 3 de l'annexe 2 ci-joint) et que la Municipalité en assume l'entretien.

#### ARTICLE 2

QUE l'immeuble désigné sous le numéro 472-1 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, devienne un chemin public appelé "chemin Du Rapide" (identifié comme étant la partie 1 de l'annexe 2 ci-joint) et que la Municipalité en assume l'entretien.

#### ARTICLE 3

QUE les immeubles désignés sous les numéros 472-18, 472-P2, 472-10 et 473-1 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, devienne un chemin public appelé "chemin Du Domaine" (identifié comme étant la partie 2 de l'annexe 2 ci-joint) et que la Municipalité en assume l'entretien.

#### ARTICLE 4

QUE les immeubles désignés sous les numéros 472-27 et 472-30 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André-Avellin, devienne un chemin public appelé "chemin Des Sources" (identifié comme étant la partie 4 de l'annexe 2 ci-joint) et que la Municipalité en assume l'entretien.

#### ARTICLE 5

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
BERNARD PILON  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
CLAIRE TREMBLAY  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Le présent règlement a été  
adopté le 4 mai 1998.

L'avis public a été donné  
le 19 mai 1998.